



DELIB 23-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES

Séance du 18 juin 2025 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 14

Date de la convocation : 12/06/2025

En exercice : 19

Date d'affichage : 13/06/2025

Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-huit juin à 19h03, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, , Marie-France ALRIC, et Maud FLAMANT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, M. Claudian BRUN, M. Paul SALVAN et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Joseph BRAMARDI pouvoir à M. pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT, M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES

Secrétaire de séance : M. Frédéric MAIXANDEAU

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article [L 2121-21](#) du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : DELIBERATION SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des avancements de grade votés en séance du 19 mars 2025 à l'unanimité, délibération 04-2025 : il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La suppression de 2 emplois à compter du 30 juin 2025.

Emplois	Nombre	Temps complet	Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	1	1	0



FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	0	1

Il explique au conseil que seulement 2 postes sont supprimés sur les 4 créés pour les raisons suivantes : - un recrutement est en cours pour le remplacement d'un agent qui part à la retraite : en fonction du recrutement réalisé un poste sera supprimé ultérieurement,

- un agent ne pourra bénéficier de son avancement qu'au mois de décembre 2025, nous ne pouvons supprimer son poste avant

M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance

Frédéric MAIXANDEAU

